



Ordre
des audioprothésistes
du Québec



**CRÉATEURS
DE SENS**

**RAPPORT ANNUEL
2022 | 2023**



Dépôt légal - Bibliothèque et
Archives nationales du Québec, 2023.

« Le masculin est utilisé dans ce texte
uniquement dans le but d'en alléger
la forme et d'en faciliter la lecture. »

Sommaire

Présentations

- 04** Lettres officielles
- 05** Mission, vision et valeurs

Gouvernance

- 06** Rapport du président
- 08** Rapport de la directrice générale et secrétaire
- 11** Rapport du conseil d'administration
- 16** Planification stratégique 2021-2026
- 19** Comité de gouvernance et d'éthique
- 22** Comité d'audit
- 23** Comité des ressources humaines
- 25** Mot des administrateurs nommés

Rapports d'activités

- 27** Bureau du syndic
- 32** Conseil de discipline
- 35** Exercice illégal et usurpation de titre
- 36** Conciliation et arbitrage des comptes
- 37** Comité de révision
- 38** Comité d'inspection professionnelle
- 42** Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- 43** Comité de la formation
- 44** Comité d'équivalence de diplôme et de la formation
- 45** Comité de la formation continue
- 47** Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 48** Comité de veille technologique
- 49** Comité conjoint sur les prothèses en vente libre

50 Renseignements généraux

54 États financiers

Lettres officielles

Québec,
novembre 2023

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2023.

Recevez, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

La ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,

Sonia LeBel

Montréal,
novembre 2023

Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du Conseil
du trésor

Cabinet de la ministre responsable de
l'Administration gouvernementale et
présidente du Conseil du trésor

875, Grande-Allée Est, 4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2022-2023
(1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023).

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

David Gélinas, ap.

Montréal,
novembre 2023

Madame Dominique Derome

Présidente
Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2022-2023
(1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023).

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments les meilleurs.

Le président,

David Gélinas, ap.

Mission, vision et valeurs



Mission

Assurer la protection du public et la qualité des services professionnels fournis par les audioprothésistes.

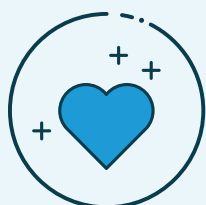
L'Ordre des audioprothésistes a pour mandat, tel que stipulé dans le *Code des professions*, de protéger le public qui fait appel aux services professionnels d'un audioprothésiste. Il a pour obligation d'assurer que chacun de ses membres se conforme à la réglementation qui régit sa pratique.

Pour ce faire, l'Ordre doit surveiller et contrôler la pratique professionnelle de ses membres pour répondre aux besoins de la population québécoise.



Vision

« Propulser la profession d'audioprothésiste pour en faire la référence en matière d'appareillage auditif » afin que la population saisisse mieux le rôle et l'apport des audioprothésistes.



Valeurs

L'Ordre appuie sa mission sur des valeurs qui guident ses administrateurs, son personnel et ses membres dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Les VALEURS identifiées pour faciliter l'atteinte de notre vision et la réalisation de nos aspirations sont :

- Confiance
- Engagement
- Innovation

Rapport du président

C'est avec une grande satisfaction que je vous présente aujourd'hui le bilan des principales activités réalisées par l'Ordre entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

L'année 2022-2023 s'est déroulée en grande partie sous la présidence de Louis-Philip Bonner, audioprothésiste, auquel j'ai eu le privilège de succéder le 30 janvier 2023. M. Bonner a présidé dans un contexte de retour progressif à la normal, entrecoupé de vagues successives des variants de la COVID-19. Malgré ces incertitudes sanitaires, l'Ordre, désormais bien fonctionnel dans un contexte de travail à distance, a pu poursuivre sans difficultés les travaux entrepris les années précédentes. C'est donc en toute continuité que j'ai repris le suivi des dossiers prioritaires de l'année 2022-2023.

Le retour du congrès en personne

À l'automne 2022, nous avons organisé notre premier congrès en personne depuis 2019, rassemblant près de 500 audioprothésistes sur les 530 membres que compte l'Ordre. Cet événement a constitué une excellente opportunité de formation et de renforcement des liens professionnels, grâce à l'enthousiasme et au dynamisme de notre comité de formation continue. Leur engagement passionné s'est concrétisé à travers l'organisation d'un programme de conférences de pointe, d'ateliers inspirants et d'échanges d'expertise enrichissants.



David Gélinas, ap.

Portrait des personnes malentendantes du Québec

L'Ordre reconnaît l'importance cruciale de disposer de données précises sur la population malentendante. Nous avons donc réalisé une étude approfondie sur les personnes malentendantes au Québec. Cette analyse rigoureuse nous permettra de dresser un portrait plus précis de la situation, de mieux saisir les enjeux actuels et ultimement de répondre de manière plus efficace aux besoins spécifiques de la population malentendante. Les résultats ont été encourageants, avec un taux de satisfaction de 95 % parmi les personnes appareillées, soulignant l'impact positif des solutions auditives sur leur qualité de vie. De plus, des recherches récentes ont montré que le port de prothèses auditives réduit le risque de démence de 19 %, mettant en évidence l'importance de sensibiliser le public à la perte auditive. Nous sommes déterminés à promouvoir cette sensibilisation en informant le public des ressources disponibles, tout en tenant compte des différentes réalités culturelles et linguistiques.

Inspection professionnelle 2.0

L'Ordre a poursuivi ses efforts dans la refonte de l'inspection professionnelle, adoptant une approche proactive axée sur la formation et la prévention. Cette nouvelle démarche vise à inspecter annuellement 20 % de nos membres, en se basant, pour les deuxième et troisième



étapes, sur des facteurs de risque spécifiques. En mettant l'accent sur l'identification précoce des besoins de formation, nous serons en mesure de prendre des mesures correctives appropriées pour améliorer les compétences et les pratiques professionnelles de nos membres. Cette méthode d'inspection et de formation contribuera activement à renforcer la qualité des services offerts et à assurer une protection optimale du public que nous servons.

Tournés vers l'avenir

Au cours des dernières années, l'Ordre a accompli un travail important en réalisant des ajustements essentiels au niveau de ses politiques et de sa gouvernance, dans le but d'assurer une conformité exemplaire.

Aujourd'hui, il est temps pour nous de poursuivre notre progression en nous concentrant sur la création de valeurs à travers la priorisation de deux axes principaux : le rayonnement de la profession d'audioprothésiste et le rapprochement avec nos membres. Pour atteindre cet objectif, nous déploierons des efforts considérables pour informer et sensibiliser le public, en soulignant l'importance de l'audioprothèse et des services que nous proposons, en reconnaissant la diversité des individus et en respectant les besoins et les spécificités de chacun.

De plus, nous renforcerons nos initiatives de communication et nous établirons un contact soutenu avec nos membres, pour mieux comprendre leurs besoins, répondre à leurs questions et les tenir informés régulièrement des derniers développements de notre profession,

en veillant à ce que leurs voix soient entendues et leurs préoccupations prises en compte.

L'Ordre embrasse avec confiance, engagement et innovation les défis qui se présentent à lui. Dans un monde où la technologie évolue à un rythme rapide, nous sommes habitués à nous adapter et à intégrer les avancées technologiques dans notre pratique professionnelle. Nous reconnaissons l'importance de rester à l'avant-garde de ces évolutions pour offrir à nos membres et au public des services de grande qualité, tout en veillant à ce que l'équité, la diversité et l'inclusion soient au cœur de nos actions.

Notre engagement envers l'innovation nous pousse à explorer de nouvelles approches, de nouvelles technologies et de nouvelles méthodes de communication pour répondre aux besoins changeants de nos membres et du public malentendant. Avec confiance et détermination, nous continuons à évoluer, à nous adapter et à utiliser les outils technologiques les plus récents pour améliorer la qualité de vie des malentendants du Québec.

Le président,

David Gélinas, ap.

Rapport de la directrice générale et secrétaire



M^e Marie-Chantal Lafrenière, M.A.P.

L'année 2022-2023 a été marquée par un retour progressif à la normale, permettant à tous les collègues de se retrouver au siège social. Malgré cela, nous avons instauré un mode de travail hybride tout en maintenant la qualité des services offerts.

Ayant pris mes fonctions le 27 janvier 2020, soit cinq semaines avant le début de la pandémie et des mesures sanitaires, j'ai enfin eu l'occasion d'assister à mon premier conseil d'administration en personne et de rencontrer les administrateurs. Le congrès qui s'est tenu à l'automne 2022 a également été une occasion d'apprendre à connaître les nombreux membres qui ont répondu à l'appel.

Lancement du nouveau processus d'inspection professionnelle

Les ordres professionnels ne peuvent remplir leur mission de protection du public que si les services professionnels offerts par leurs membres sont de qualité. C'est pourquoi nous avons entrepris ces dernières années une refonte du processus de l'inspection professionnelle afin d'observer concrètement l'exercice de la profession. Après avoir commencé le processus sous la forme d'un projet pilote en 2021-2022, c'est au cours de l'année 2022-2023 que nous avons lancé officiellement le nouveau processus d'inspection professionnelle.

À la fin du projet pilote, un sondage a été envoyé aux membres inspectés afin de recueillir leurs impressions et commentaires à la suite de cette première expérience. Nous sommes ravis de constater que les résultats de cette consultation sont globalement très positifs.

Lors du congrès de l'automne 2022, une présentation du nouveau processus en formule table ronde a été organisée pour les membres. La

secrétaire de l'inspection professionnelle, une inspectrice et un inspecté ayant participé aux trois phases du projet pilote ont expliqué en détail le processus complet de l'inspection professionnelle et l'importance de l'accompagnement des membres. Une vidéo explicative a été diffusée lors de cet événement et est désormais disponible sur notre site internet.

Actuellement, le comité responsable travaille à améliorer et peaufiner le processus d'inspection professionnelle. Au cours de la dernière année, il a révisé le questionnaire d'inspection professionnelle pour la phase 1, élaboré un questionnaire, un guide préparatoire destiné aux membres inspectés en prévision de la phase 2 et rédigé une banque de recommandations uniformes pour tous les inspecteurs.

Lignes directrices

À la suite des recommandations du comité d'inspection professionnelle, le conseil d'administration a adopté de nouvelles lignes directrices concernant les exigences relatives à l'utilisation du matériel à usage unique. Celles-ci permettront de fournir des indications claires aux audioprothésistes.

Formations

Pour soutenir le comité d'inspection professionnelle, nous avons rendu disponible en ligne trois formations au cours de l'année : l'asepsie, les pathologies de l'oreille externe et moyenne et l'appareillage CROS/BICROS et mesure *in-vivo*.

De plus, au cours de cette période, le comité d'inspection professionnelle a développé 12 modules de formation pour soutenir les audioprothésistes lorsque leur pratique ne correspond pas adéquatement aux normes. La mise en œuvre de ces modules de formation est toujours en cours de réalisation au 31 mars 2023. Ils seront présentés au courant de la prochaine année financière.

Normes de pratique 1.0

Entrée en vigueur

C'est le 1^{er} janvier 2023 que les normes de pratiques sont entrées en vigueur. Adoptées par le conseil d'administration en janvier 2022 après deux consultations auprès des membres, elles ont d'abord été présentées aux audioprothésistes en avril 2022 afin qu'ils puissent s'y familiariser. Cette période de transition, qui a duré huit mois, visait à permettre aux audioprothésistes de mieux comprendre ces normes et de les intégrer progressivement dans leur pratique.

Puisqu'elles représentent les procédures reconnues et convenues comme étant les plus fiables et efficaces pour une meilleure protection du public, leur entrée en vigueur constitue un jalon incontournable pour la profession. Ces nouvelles balises professionnelles constituent par conséquent une valeur ajoutée à la pratique des audioprothésistes.

Lors du congrès de l'automne dernier, l'Ordre a distribué à tous les membres présents le livret des normes de pratique.

Loi 25 – protection des renseignements personnels

Au cours de l'année, l'Ordre a dû se conformer à plusieurs des nouvelles obligations de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (la *Loi 25*) soit celles qui sont entrées en vigueur le 22 septembre 2022.

Afin d'accompagner ses membres détenant une clinique d'audioprothèse à se conformer à ces nouvelles obligations légales, une formation sur la protection des renseignements personnels a été proposée.

Rapatriement de la gestion de l'assurance responsabilité professionnelle

Au cours de l'année 2022-2023, nous avons entrepris les démarches nécessaires pour rapatrier à l'Ordre l'assurance responsabilité professionnelle gérée par l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec (APAQ) depuis plus de 20 ans. L'arrivée de la *Loi 25* est un élément important dans ce changement. Une entente cadre a été signée avec l'assureur Beneva pour rapatrier l'assurance responsabilité professionnelle à l'Ordre à compter du 1^{er} avril 2023.

L'obligation pour l'audioprothésiste d'être assuré, en raison des exigences réglementaires de l'Ordre, est au cœur de notre mission de protection du public.

L'Ordre rayonne à l'international

En novembre 2022, la participation de représentants de l'Ordre à la 26^e édition de l'*Enseignement post-universitaire en audioprothèse* (EPU) à Paris, a été particulièrement pertinente, car le système professionnel québécois suscite un vif intérêt en France. Sophie Gagnon, ap., vice-présidente par intérim et moi-même avons été invitées à présenter l'Ordre des audioprothésistes du Québec, son fonctionnement, sa mission ainsi que ses rôles et responsabilités. Cette présentation a été suivie d'une table ronde où nous avons pu échanger avec Matthieu Del Rio, audioprothésiste et président du Collège national d'audioprothèse, et Brice Jantzen, audioprothésiste et président du syndicat des audioprothésistes. Cette présence de l'Ordre à l'EPU a permis de découvrir de nouveaux conférenciers inspirants et de sujets intéressants à proposer aux membres pour les formations et les congrès à venir.

Guide sur la télépratique

En tant que domaine de haute technologie, l'audioprothèse évolue rapidement. Les audioprothésistes sont confrontés à la rapidité et à l'ampleur des nouveautés technologiques ainsi qu'aux besoins cliniques dans l'exercice de leur profession. Cette réalité requiert de leur part une adaptation constante à ces changements qui transforment leur pratique.

L'évolution des nouvelles technologies amène également des possibilités qui n'étaient pas accessibles auparavant. Il est par conséquent, indispensable de bien évaluer les avantages mais aussi les risques éventuels qu'elles représentent pour la profession.

C'est avec cette préoccupation en tête que le comité de veille technologique a débuté l'élaboration d'un guide sur la télépratique qui devrait être présenté aux membres avant la fin de l'année 2023-2024.

Numérisation et site Web

Au cours de l'année 2022-2023, nous avons entrepris un projet de numérisation de nombreux dossiers dans le but de libérer de l'espace physique et de faciliter l'accessibilité aux documents, même en télétravail.

Étant donné que notre site Web a atteint ses limites, nous avons travaillé cette année à sa refonte en revoyant notamment sa structure, sa navigation et sa charte graphique. Le lancement du nouveau site Web, prévu pour le printemps 2023 s'est déroulé avec succès et nous sommes fiers de présenter notre nouvelle identité visuelle au public et aux membres.

Remerciements

Je tiens à exprimer ma gratitude envers le personnel de l'Ordre pour son implication et son dévouement. Sans eux, il aurait été impossible de mener à bien l'ensemble de ces projets avec succès.

Je souhaite remercier chaleureusement tous les audioprothésistes qui ont accepté de s'impliquer dans un ou plusieurs comités. Votre contribution est essentielle et précieuse et il serait impossible de remplir notre mission de protection du public sans votre disponibilité et votre rigueur.

Enfin, je suis très reconnaissante envers les membres du conseil d'administration, pour leur confiance renouvelée et leur ouverture aux divers projets proposés. Un merci tout particulier à Sophie Gagnon, ap., vice-présidente par intérim, qui s'est rendue disponible et qui m'a épaulée jusqu'à l'élection de David Gélinas, ap., à la présidence.

La directrice générale et secrétaire,



M^e Marie-Chantal Lafrenière, M.A.P.

Liste du personnel au 31 mars 2023

Au 31 mars 2023, l'équipe du siège social de l'Ordre comptait activement trois employées à temps plein, et deux employées à temps partiel soit un équivalent de 3,5 employées à temps complet.

Siège social

- **M^e Marie-Chantal Lafrenière**, M.A.P. directrice générale et secrétaire
- **M^e Émilie Roy Robertson**, LL. B., B. Sc., conseillère aux affaires professionnelles et juridiques
- **Marie-Frédérique Tremblay**, ap., coordonnatrice aux événements
- **Véronique Renaud**, ap., conseillère au développement professionnel
- **Mélanie Dupuis**, adjointe administrative
- **Camille Le Villain**, adjointe administrative de direction (jusqu'au 8 juin 2022)
- **Mathilde Kirouac**, commis à la numérisation (poste temporaire) (jusqu'au 7 novembre 2022)
- **Marie-Eve Lessard**, adjointe à la direction (depuis le 26 février 2023)

Autres personnes employées par l'Ordre

- **Claude Forest**, ap., secrétaire du conseil de discipline et responsable du comité de révision
- **Gino Villeneuve**, ap., syndic
- **André Bard**, ap., syndic adjoint
- **Christophe Grenier**, ap., syndic adjoint
- **Guillaume Richard**, ap., syndic adjoint (depuis le 6 juin 2022)
- **Camille Paradis**, ap., inspectrice
- **Geneviève Thibodeau**, ap., inspectrice
- **Marie-Eve Trudel**, ap., inspectrice
- **David Savard**, ap, inspecteur (depuis le 27 octobre 2022)



Rapport du conseil d'administration

Mandat

Le conseil d'administration (CA) est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de son encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles de ses membres réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions (Code)*, de la loi constituant l'Ordre, soit la *Loi sur les audioprothésistes (Loi)* et des règlements adoptés conformément au *Code* ou à la *Loi*. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale; à moins de dispositions contraires au *Code* ou de la *Loi*, il les exerce par résolution.


Membres du conseil d'administration

Le CA est composé de six administrateurs élus et de deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. La durée de leur mandat est de trois ans.

Le président est élu au suffrage des administrateurs du conseil d'administration.

Louis-Philip Bonner, ap., a été président jusqu'au 4 novembre 2022. Sophie Gagnon, ap., vice-présidente par intérim, a pris le rôle et les responsabilités de la présidence entre le 5 novembre 2022 et le 30 janvier 2023. Lors du CA du 30 janvier 2023, David Gélinas, ap., est élu au suffrage des administrateurs comme président de l'Ordre afin de poursuivre le mandat de son prédécesseur.

Nom	Poste	Entrée en fonction	Région	Séances régulières	Séances extraordinaires	Autres comités
David Gélinas	Président	30 janvier 2023	Estrie (Est)	1/1	0/0	Audit
	Administrateur élu	19 décembre 2022		1/1	0/0	Gouvernance et éthique Ressources humaines
Louis-Philip Bonner	Président	21 janvier 2022	Mauricie (Est)	4/4	3/3	Audit
	Administrateur élu (fin de mandat 6 novembre 2022)	4 juin 2021		1/1	2/2	Gouvernance et éthique Ressources humaines
Sophie Gagnon	Administratrice élue	6 avril 2007	Montréal (Ouest)	2/2	2/2	Gouvernance et éthique
	Vice-présidente par intérim	6 juin 2022		4/4	3/3	Ressources humaines
Guillaume Richard	Vice-président	21 janvier 2022	Estrie (Est)	2/2	2/2	
Marilyn Généreux	Trésorière, administratrice élue	26 août 2019	Laurentides (Ouest)	6/6	5/5	Audit
Marc Trudel	Administrateur élu	2 juin 2017	Montréal (Ouest)	6/6	4/5	
Marilyn Bilodeau	Administratrice élue	10 décembre 2021	Abitibi-Témiscamingue (Ouest)	4/6	5/5	
Marilyn Bilodeau	Administratrice élue	4 juin 2021	Abitibi-Témiscamingue (Ouest)	2/2	0/1	
Johanne Côté	Administratrice nommée	4 juin 2021		6/6	5/5	Gouvernance et éthique Ressources humaines
Daniel Pinard	Administrateur nommé	18 octobre 2019		6/6	4/5	Audit Gouvernance et éthique

Présidence	 Caractéristiques du président en poste au 31 mars	35 ANS OU MOINS au moment de sa plus récente élection
	2023-01-30 Date d'entrée en fonction de son plus récent mandat POURSUIT LE MANDAT DE SON PRÉDÉCESSEUR SE TERMINANT LE 1^{ER} JUIN 2023	MODE D'ÉLECTION Suffrage des administrateurs du conseil d'administration
		3 ANS Durée du mandat à la présidence
	7 Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre	21 013 \$ Rémunération globale

Comité exécutif

L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif au cours de l'exercice.



Cinq séances régulières ont été tenues en présentiel et une en visioconférence. Des cinq séances extraordinaires, quatre ont été tenues en visioconférences et une a été tenue par courriel.

La rémunération comprend le salaire annuel :

- Présidence : 21 013 \$;
- Vice-présidence : 5 253 \$.

Membres élus du CA (jetons de présence)

- 55 \$ pour une réunion en visioconférence ou téléphonique de 2 heures et moins;
- 120 \$ pour une réunion de plus de 2 heures à 4 heures;
- 240 \$ pour une réunion de plus de 4 heures.

Membres nommés par l’Office des professions

En plus de la rémunération par l’Office :

- 20 \$ pour une réunion de 4 heures et moins;
- 40 \$ pour une réunion de plus de 4 heures.

Les frais de déplacement et d’hébergement sont remboursés par l’Ordre pour les administrateurs élus.

La rémunération est en fonction de l’assiduité aux séances du CA.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Activités de formation suivies au cours de l’exercice	Nombre	
	L’ayant suivie	Ne l’ayant pas suivie
Le rôle du conseil d’administration	4	3
La gouvernance et l’éthique	5	2
L’égalité entre les femmes et les hommes	4	3
La gestion de la diversité ethnoculturelle	6	1



Les principales résolutions adoptées par le conseil d'administration

Les politiques et pratiques de gouvernance

Adoption des politiques suivantes :

- Continuité des activités de l'Ordre.

Adoption de lignes directrices :

- À l'égard des audioprothésistes acceptant de participer à la réalisation d'un audiogramme dans le cadre de l'appareillage d'un patient CNEST;
- Relatives à l'utilisation du matériel à usage unique.

Création de comités :

- Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- Comité conjoint (ad hoc) afin de confier l'analyse des prothèses comptoir.

Pratique de gouvernance :

- Nomination d'un administrateur : région est et ouest;
- Nomination d'une conseillère à la présidence;
- Adoption du calendrier du CA 2023-2024;
- Approbation du plan opérationnel modifié de la direction générale relativement à la planification stratégique;
- Approbation des prévisions budgétaires annuelles et adoption des états financiers annuels;
- Adoption de l'augmentation de la cotisation annuelle 2023-2024 de 3,8 % après consultation des membres;
- Octroi d'un mandat à une firme de relations publiques;
- Octroi d'un mandat à une firme de relations gouvernementales;
- Octroi d'un mandat à une firme de communication pour la gestion des médias sociaux.

Les affaires administratives

- Approbation de l'augmentation salariale du personnel de l'Ordre;
- Approbation de l'évaluation de rendement de la direction générale et secrétariat;
- Approbation d'un surplus de charge concernant le budget du comité de la formation continue;
- Adoption de la prime d'assurance responsabilité professionnelle;
- Autorisation de la destruction de façon sécuritaire de certains dossiers

déjà numérisés et conservés sur un serveur sécuritaire;

- Approbation de l'achat d'un forfait à la Journée nationale de l'audition du Québec.

Les affaires relatives à la profession

- Nomination et renouvellement de différents membres au sein des différents comités de l'Ordre;
- Nomination de Guillaume Richard, ap., comme syndic au 1^{er} avril 2023;
- Nomination de Gino Villeneuve, ap., comme syndic adjoint au 1^{er} avril 2023;
- Nomination d'Alain Lalumière, ap., comme syndic ad hoc pour un dossier;
- Adoption d'un plan de partenariat pour le congrès 2023;
- Adoption de la modification de la norme numéro 6 des normes de pratique;
- Autorisation de rendre public sur le site Web de l'Ordre le portrait des personnes malentendantes;
- Adoption d'un projet de formation des modules sur les normes de pratique;
- Adoption du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'audioprothésiste 2022-2023 et 2023-2024;
- Adoption de principe du projet *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'audioprothésiste hors du Québec qui donnent ouverture au permis le l'Ordre des audioprothésistes du Québec*;
- Nomination de Guy Savard, ap., à titre de récipiendaire du prix du Mérite du CIQ;
- Nomination de Joey Champagne, ap., à titre de récipiendaire du prix Jean C. Trudel.



Planification stratégique 2021-2026

Il est essentiel de tracer un itinéraire et de définir des balises qui nous permettront, collectivement, de suivre le rythme et maintenir de hauts standards de pratique.

Pour ce faire, l'Ordre des audioprothésistes du Québec poursuit la mise en œuvre de la planification stratégique qui couvre la période 2021-2026 :

1. Assurer un standard de qualité élevé dans la pratique professionnelle des membres;
2. Renforcer la crédibilité et la visibilité de la profession;
3. Optimiser les ressources humaines et matérielles, technologiques et financières de l'Ordre;
4. Amorcer des partenariats et augmenter la collaboration avec les autres acteurs du domaine de la santé.

En 2022-2023, plusieurs projets en lien avec ces orientations stratégiques ont été mis en place.

Orientations stratégiques

1. Assurer un standard de qualité élevé dans la pratique professionnelle des membres

Programme de développement professionnel 2.0

Projet porteur	État d'avancement
Organiser un congrès annuel virtuel	Complété (2021-2022)
Créer un programme de formation lié à l'inspection professionnelle	En cours
Offrir des formations en ligne sur la plateforme Octave	Complété (2021-2022)

Normes de pratique 1.0 et règlements de l'Ordre 2.0

Projet porteur	État d'avancement
Établir des normes de pratique	Complété (2021-2022)
Rédiger un <i>Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des audioprothésistes</i>	En cours
Modifier le <i>Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'audioprothésiste hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec</i>	En cours
Modifier le <i>Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles</i>	En cours
Refonte du Code de déontologie des audioprothésistes	En cours

Processus d'inspection professionnelle 2.0

Projet porteur	État d'avancement
Développer la plateforme d'inspection professionnelle	Complété (2021-2022)
Rédiger les questionnaires d'inspection	Complété (2022-2023)
Réaliser une cohorte pilote	Complété (2021-2022)

2. Renforcer la crédibilité et la visibilité de la profession

Information aux membres

Projet porteur	État d'avancement
Actualiser le plan de communication annuel	Complété (2021-2022)
Mettre en place une infolettre périodique	Complété (2021-2022)

3. Optimiser les ressources humaines, matérielles, technologiques et financières de l'Ordre.

Bureau du syndic bonifié

Projet porteur	État d'avancement
Signer un contrat forfaitaire avec une firme d'avocats afin de réduire les frais légaux	Complété (2021-2022)
Assigner une adjointe (temps partiel) au bureau du syndic	Complété (2021-2022)
Rapatrifier les dossiers physiques au siège social de l'Ordre	Complété (2022-2023)
Déposer les dossiers numériques dans les répertoires réservés au bureau du syndic	Complété (2022-2023)
Adopter une politique décrivant l'encadrement des relations entre le bureau du syndic, la permanence de l'Ordre et le CA	Complété (2021-2022)

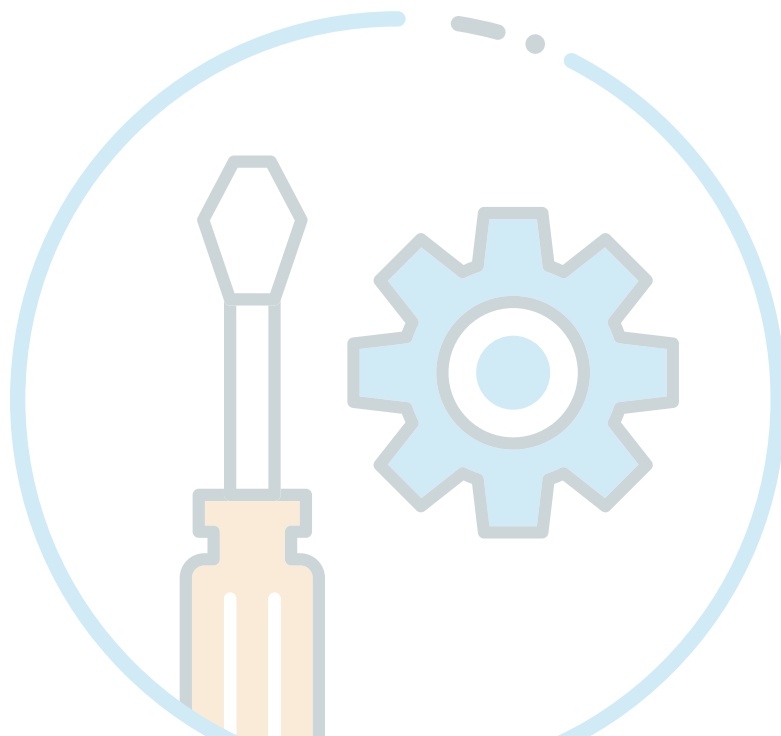
4. Amorcer des partenariats et augmenter la collaboration avec les autres acteurs du domaine de la santé

Partenariats en continue (avec les RPA et les CHSLD)

Projet porteur	État d'avancement
Développer une offre de formation destinée aux intervenants des RPA et CHSLD ou des proches aidants	À faire
Faire connaître l'offre de formation auprès des gestionnaires des RPA et CHSLD	À faire
Développer des outils (documentation) pour sensibiliser le public aux bonnes pratiques avec les appareils auditifs	À faire

Formations conjointes (avec d'autres professionnels)

Projet porteur	État d'avancement
Établir l'historique de ce qui s'est fait dans le passé	À faire
Évaluer la possibilité de réaliser le prochain congrès avec des collaborateurs du milieu	À faire
Identifier les ordres ou les associations avec lesquels nous pourrions offrir des formations conjointes	À faire





Comité de gouvernance et d'éthique

Mandat

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mandat de conseiller le CA et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent les obligations légales de l'Ordre et reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

Le comité de gouvernance et d'éthique a notamment les responsabilités :

- De s'assurer de l'application des meilleures pratiques et des tendances actuelles en matière de saine gouvernance, dans les organisations comparables à l'Ordre;
- D'évaluer périodiquement le fonctionnement et les performances des comités de l'Ordre;
- De recommander les dispositions appropriées pour l'amélioration des performances, en fonction des meilleures pratiques de saine gouvernance;
- De veiller à l'efficacité du fonctionnement du CA et des comités de l'Ordre et d'en rendre compte à ce même CA;
- D'effectuer, en collaboration avec la direction générale de l'Ordre, une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance et le développement des meilleures pratiques de gouvernance;
- De déterminer parmi celles-ci, les pratiques les plus appropriées au contexte de l'Ordre et de les soumettre au CA pour adoption;
- De traiter toutes les autres questions d'éthique et de gouvernance que le CA peut lui demander expressément d'examiner et de lui adresser les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

Membres

- **Daniel Pinard**, administrateur nommé et président du comité
- **Louis-Philip Bonner**, ap., président de l'Ordre (jusqu'au 6 novembre 2022)
- **David Gélinas**, ap., président de l'Ordre (depuis le 30 janvier 2023)
- **Sophie Gagnon**, ap., vice-présidente par intérim de l'Ordre
- **Johanne Côté**, administratrice nommée (depuis le 27 octobre 2022)
- **M^e Marie-Chantal Lafrenière**, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2022-2023, lesquelles ont été tenues en visioconférence.

Comité de gouvernance et d'éthique	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	5
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés au 31 mars	2
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	6

Résumé des activités

- Recommandation au CA de la nomination de Sophie Gagnon, ap., à titre de conseillère à la présidence pour l'année financière 2022-2023 afin que la présidence puisse :
 - » Avoir accès à une personne ressource;
 - » Obtenir le transfert de connaissance;
 - » Avoir accès à l'historique dans différents dossiers.
- Élaboration d'une politique de continuité des activités qui a pour objectif d'assurer la mission de protection du public, de rassurer le public et le personnel de l'Ordre, de respecter les échéanciers, de prévenir un surplus des charges pour la permanence de l'Ordre ou des membres du CA, en donnant préalablement des consignes claires aux dirigeants.
- Modification de l'autoévaluation du CA :
 - » Revoir le questionnaire et le processus.
- Discussion sur la restructuration du bureau du syndic.
- Élaboration d'une politique visant à doter le CA d'un processus d'évaluation de la performance de la présidence pour permettre de faire le point régulièrement afin de clarifier certains aspects importants de la gouvernance et des documents en découlant :
 - » Processus d'appréciation de la performance de la présidence;
 - » Rôle et responsabilité de la présidence;
 - » Grille d'évaluation de la performance de la présidence.

Au 31 mars 2023, ces derniers documents en lien avec le processus d'évaluation de la performance de la présidence étaient toujours en cours d'élaboration.

Politiques et pratiques de gouvernance	Entrée en vigueur	Dernière révision	Prochaine révision prévue
Profils de compétence et d'expérience des administrateurs des comités	2014	2020	2025
Accueil et intégration des nouveaux membres	2014	2020	2025
Démarche d'autoévaluation de la performance du CA	2014	2023	2028
Comité de gouvernance et d'éthique	2020	2022	2027
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	2020	-	2025
Cumul de poste	2020	-	2025
Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres	2021	-	2026
Guide des administrateurs	2021	-	2026
Comité des ressources humaines	2021	-	2026
Politique de continuité des activités de l'Ordre	2023	-	2028
Communication en situation de crise	2020	-	2025
Utilisation des médias sociaux	2020	-	2025
Politique d'information pour les nouveaux membres de comités	2016	2020	2025
Politique d'utilisation et normes graphiques du symbole graphique	2021	-	2025

Comité d'audit



Mandat

Le comité d'audit est chargé d'aider le CA à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière et de la mise en place de mécanismes de contrôle interne. Il relève du CA auprès duquel il a un pouvoir de recommandations.

En matière d'information financière, le comité d'audit a comme principales responsabilités :

- De recommander le budget annuel, y compris le montant de la cotisation annuelle et tout montant relatif à une cotisation spéciale ou supplémentaire;
- D'assurer un suivi de la planification budgétaire de l'Ordre à court et à long terme et, le cas échéant, de faire les recommandations appropriées;
- D'établir une politique de placement, de la réviser régulièrement et de veiller à son respect;
- De recevoir et d'analyser les états financiers annuels de l'Ordre et les recommandations de l'auditeur, et d'en discuter avec ce dernier.

En matière d'audit externe, le comité a comme principales responsabilités :

- De recommander au CA l'adoption des états financiers audités;
- D'évaluer annuellement le rendement de l'auditeur externe et de recommander sa nomination ou son remplacement;
- De recommander au CA le montant des honoraires liés aux missions d'audit ou autres services.

En matière de contrôles internes, le comité a comme principales responsabilités :

- De s'assurer que la direction a mis en place des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces à l'égard de l'information financière pour prévenir et détecter la fraude et les erreurs;
- De réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'Ordre, portée à son attention par la directrice générale, et de faire une recommandation au CA.

Membres

- **Daniel Pinard**, administrateur nommé et président du comité
- **Louis-Philip Bonner**, ap., président de l'Ordre (jusqu'au 6 novembre 2022)
- **Sophie Gagnon**, ap., vice-présidente par intérim (du 6 novembre 2022 au 30 janvier 2023)
- **David Gélinas**, ap., président de l'Ordre (depuis le 30 janvier 2023)
- **Marilyn Généreux**, ap., trésorière
- **M^e Marie-Chantal Lafrenière**, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunion

Le comité s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2022-2023, lesquelles ont été tenues en visioconférence.

Comité d'audit	Nombre
Nombre de personnes au total composant le comité au 31 mars	4
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	5

Résumé des activités

- Assure le suivi budgétaire avant chaque réunion du CA;
- Analyse le projet de budget annuel 2022-2023 et recommande le budget et le montant de la cotisation annuelle au CA;
- Reçoit et analyse les états financiers annuels audités de l'Ordre et discussion avec l'auditeur;
- Recommande au CA l'adoption des états financiers audités;
- Reçoit et analyse les placements de l'Ordre et rencontre régulièrement le conseiller en sécurité financière en charge des placements;
- S'assure que la politique de placement est respectée.

Comité des ressources humaines



Mandat

Le comité des ressources humaines a pour mandat :

- D'assister le CA en ce qui a trait à la mise en place des politiques et des normes, afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice;
- De s'assurer de l'existence de politiques de gestion des ressources humaines adaptées aux besoins de l'organisation, notamment sur les conditions de travail, le recrutement, la rétention, la rémunération, la formation et l'évaluation;
- De veiller à l'application de la politique de rémunération des employés et de recommander annuellement au CA les augmentations salariales des employés;
- D'effectuer l'évaluation annuelle de la présidence et de la direction générale et d'en faire rapport au CA;
- De recommander au CA la rémunération de la présidence, de la direction générale, de même que le montant des allocations de présence consenties aux administrateurs.

Le comité des ressources humaines a notamment les responsabilités :

- De façon générale, de s'assurer de la mise en place de documents normatifs concernant les ressources humaines, soit dans ce contexte, d'approuver les directives élaborées par la direction et de recommander au CA l'adoption, la modification et l'abrogation des politiques qui s'appliquent au personnel;
- De réviser et de recommander au CA pour adoption :
 - » Les normes et les barèmes de rémunération qui s'appliquent au personnel;
 - » Les conditions de travail applicables au personnel;
 - » Les stratégies de gestion des ressources humaines, afin de s'assurer d'une gestion efficace et efficiente des ressources humaines permettant à l'Ordre d'atteindre ses objectifs stratégiques;
 - » Un programme de planification de la relève;
 - » Les procédures de nomination des officiers et de la direction générale, et de veiller à leur application;
 - » Le mode d'évaluation de la performance du personnel;
 - » Les objectifs annuels de la direction générale, ainsi que les critères et les modalités applicables à l'évaluation de la performance.

- D'examiner et de formuler des recommandations au CA quant aux plans des effectifs et à la structure organisationnelle, ou quant aux changements proposés par la direction;
- D'établir le plan de travail annuel du comité et de fixer les priorités et les objectifs à réaliser;
- D'établir ses règles de fonctionnement et de régime interne;
- D'exercer toute autre fonction qui lui est confiée par le CA en matière de ressources humaines;
- D'adresser au CA toutes les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

Membres

- **Johanne Côté**, administratrice nommée et présidente du comité
- **Louis-Philip Bonner**, ap., président de l'Ordre (jusqu'au 6 novembre 2022)
- **David Gélinas**, ap., président de l'Ordre (depuis le 30 janvier 2023)
- **Sophie Gagnon**, ap., vice-présidente par intérim
- **M^e Marie-Chantal Lafrenière**, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunion

Le comité s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice 2022-2023. Six rencontres ont été tenues en visioconférence et une en présentiel.

Comité d'audit	Nombre
Nombre de personnes au total composant le comité au 31 mars	4
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	7

Résumé des activités

- Examen des résultats d'enquêtes des firmes spécialisées en ressources humaines ainsi que de la rémunération et de la prévision d'augmentation de l'indice des prix à la consommation afin de recommander au CA une augmentation salariale aux employés;
- Examen et recommandation au CA, puis aux membres en assemblée générale annuelle, d'une augmentation des jetons de présence aux administrateurs autre que la présidence et la vice-présidence;
- Examen et recommandation au CA, puis aux membres en assemblée générale annuelle, d'une augmentation de la rémunération de la présidence et vice-présidence pour approbation;
- Examen et recommandation pour l'évaluation de la performance de la directrice générale et secrétaire pour l'année 2022;
- Examen des conditions salariales et des objectifs de la direction générale et secrétaire pour 2023 et recommandations sur ces deux sujets au CA pour approbation.

Direction générale et secrétaire

La directrice générale et secrétaire est entrée en fonction le 27 janvier 2020. Sa rémunération annuelle est de 142 932 \$ avec contribution de 8 % de son salaire à un REER. Son inscription au tableau du Barreau du Québec et les frais d'utilisation d'un téléphone sont payés par l'Ordre.

Ressources humaines de l'Ordre

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars (incluant le directeur général et, s'il y a lieu, le secrétaire de l'Ordre, le bureau du syndic et les inspecteurs)	Nombre
Employés équivalents à temps complet	5,5
Heures par semaine déterminant le statut de temps complet au sein de l'Ordre	35

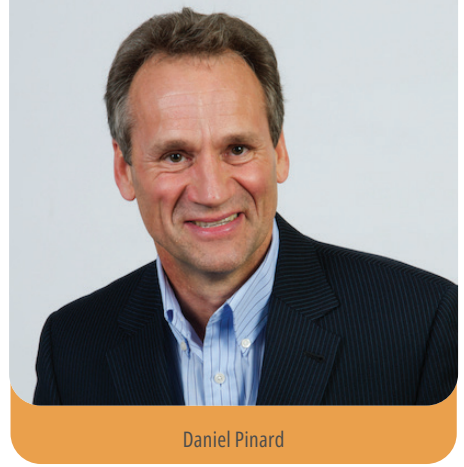
Assemblée générale annuelle et assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale annuelle a eu lieu le 28 octobre 2022.

Il n'y a pas eu d'assemblée générale extraordinaire au cours de l'exercice.



Johanne Côté



Daniel Pinard

Mot des administrateurs nommés

En tant qu'administratrice et administrateur nommés par l'Office des professions, nous collaborons étroitement autant avec les administratrices et administrateurs élus que la direction de l'Ordre.

Au cours de l'année 2022-2023, nous avons participé aux comités de gouvernance et de ressources humaines et avons contribué à l'élaboration et à la mise à jour de certaines procédures et politiques.

Nous avons été également témoins de tous les travaux effectués par les dirigeants de l'Ordre afin d'améliorer les communications autant auprès des membres et des partenaires que du public, et ce, dans un souci constant de protection du public.

En terminant, nous tenons à mentionner que nous continuerons à assister, avec constance et vigilance, les décideurs de l'Ordre, et ce, dans un objectif constant de protection du public.

Les administrateurs nommés,

Johanne Côté, ASC, Adm.A.

Daniel Pinard, MBA



Rapports d'activités



Bureau du syndic



Mandat

Le bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la Loi sur les audioprothésistes et aux règlements qui régissent la profession d'audioprothésiste et faire enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. Par la suite, le syndic doit, de sa propre initiative ou à la demande du CA, déposer une plainte qui lui paraît justifiée contre un audioprothésiste devant le conseil de discipline, et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Enfin, le syndic peut procéder à la conciliation lorsqu'il y a un différend sur le montant d'un compte pour services professionnels de l'audioprothésiste ou pour tout autre différend conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des audioprothésistes*.

Membres

- **Gino Villeneuve**, ap., syndic
- **André Bard**, ap., syndic adjoint
- **Christophe Grenier**, ap., syndic adjoint
- **Guillaume Richard**, ap., syndic adjoint (depuis le 6 juin 2022)
- **Joanna Lanquar Meyer**, ap., syndique correspondante

Syndics ad hoc

- **Alain Lalumière**, ap., syndic ad hoc
- **Paul-Antoine Bazo**, ap., syndic ad hoc

Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice	Nombre	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1	4

Résumé des activités

Traitement de l'information avant le processus d'enquête	Nombre
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	47
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	23

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2022 de l'exercice précédent	23
Total des enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale	25
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	16
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur, Bureau du coroner, RAMQ, CNESS, etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	6
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information	3
Total des membres visés par ces dossiers (les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice)	21
Total des enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue)	33
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	18
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	4
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	10
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	15



Décisions rendues par le bureau du syndic	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	1
Total des enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte	32
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Total des enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	4
Rappel des obligations	0
Avis verbal	0
Lettre d'avertissement	4
Transfert au CIP	0
Total des enquêtes autrement fermées	28
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	6
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	7
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	1
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	2
Autres motifs	12

Une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu du précédent tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Requêtes en radiation ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice. De plus, aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre des audioprothésistes n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au bureau de syndic

Aucune enquête n'a été rouverte par le bureau du syndic au cours de l'exercice.

Membre ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice	0

Enquêtes des syndicats ad hoc	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars 2022	4
Enquête octroyée à un syndic ad hoc	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Total des enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue)	0
Enquêtes fermées 180 jours (six mois) ou moins de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre six mois et un an de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

Plaintes du bureau du syndic et des syndicats ad hoc au conseil de discipline	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	6
Plaintes portées par le bureau du syndic ou des syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	1*
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	509
Total des plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	4

* Plusieurs enquêtes peuvent être réunies en une seule plainte devant le conseil de discipline.

Décisions rendues par les syndicats ad hoc

Aucune décision n'a été rendue par les syndicats ad hoc au cours de l'exercice.

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au cours de l'exercice, concernées pour chacune des catégories d'infractions	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, compte en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	417
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	92
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Conseil de discipline



Mandat

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, au sujet d'un audioprothésiste, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions* ou aux règlements de l'Ordre des audioprothésistes, notamment au *Code de déontologie*. Le conseil est formé d'un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de disciplines et d'un minimum de 10 audioprothésistes nommés par le conseil d'administration. Au moment où il siège, le conseil de discipline est composé d'un président et de deux audioprothésistes.

Membres

Bureau de la présidence :

- **M^e Marie-Josée Corriveau**, présidente en chef
- **M^e Julie Charbonneau**, présidente du conseil
- **M^e Maurice Cloutier**, président du conseil
- **M^e Lyne Lavergne**, présidente du conseil

Les audioprothésistes :

- **Éric Beltrami**, ap.
- **Michel Habel**, ap.
- **Nancy Jagura**, ap.
- **Selmane Fares Masmoudi**, ap.
- **France Morrissette**, ap.
- **Jason Reid**, ap.
- **Amélie Smith**, ap.
- **Anny Thiffault**, ap.
- **Claude Forest**, ap., secrétaire
- **M^e Jean Alain Corbeil**, secrétaire ad hoc
- *Deux postes vacants*

Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice	Nombre	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	7	1

Résumé des activités

Au cours de l'exercice 2022-2023, une nouvelle plainte a été déposée auprès du conseil de discipline. Le conseil de discipline a tenu quatre audiences au sujet de six dossiers impliquant quatre audioprothésistes, à la suite desquelles, quatre décisions ont été rendues (voir tableau). De plus, le conseil de discipline a rendu deux décisions pour deux dossiers dont les audiences étaient terminées au terme de l'exercice 2021-2022.

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Aucune requête en vertu de l'article 161 du Code n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Plaintes au conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	1
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (pour lesquelles tous les recours judiciaires ont été épuisés)	3
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	4

Décisions du conseil de discipline

Durant l'exercice financier 2022-2023, la décision sur culpabilité et la décision au sujet d'une requête ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré. Les trois décisions sur culpabilité et sanction, ainsi que celle imposant une sanction, ont été rendues dans les 60 jours de la prise en délibéré.

Nature des décisions	Nombre de décisions
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Rejetant ou acceptant une requête de l'une des parties	1
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	3
Imposant une sanction	1
Rectifiée	0
Total	6
Décision sur requête	1
Autres	0
Total	1



Les décisions contestées

Appels au Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions en cours d'exercice	1
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Appel à la Cour supérieure	Nombre
Révision judiciaire à la Cour supérieure	2
Décisions rendues par la Cour supérieure	1



Exercice illégal et usurpation de titre

Responsable

- M^e Émilie Roy Robertson

Rapport des activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles

Enquêtes des syndicats ad hoc	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	18
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	18
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	18
Poursuites pénales intentées	0
Actions non judiciaires (au total)	0
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	18
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Poursuites pénales intentées	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0

Jugements rendus	Nombre	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Montant total des amendes imposées	0 \$	
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$	

Autres activités

Formation : Table ronde des services de surveillance de la pratique illégale des Ordres du Québec organisée par l'Ordre des ingénieurs du Québec.



Conciliation et arbitrage des comptes

Mandat

Le conseil d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

Résumé des activités

Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Comité de révision

Mandat

Le comité de révision des plaintes est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

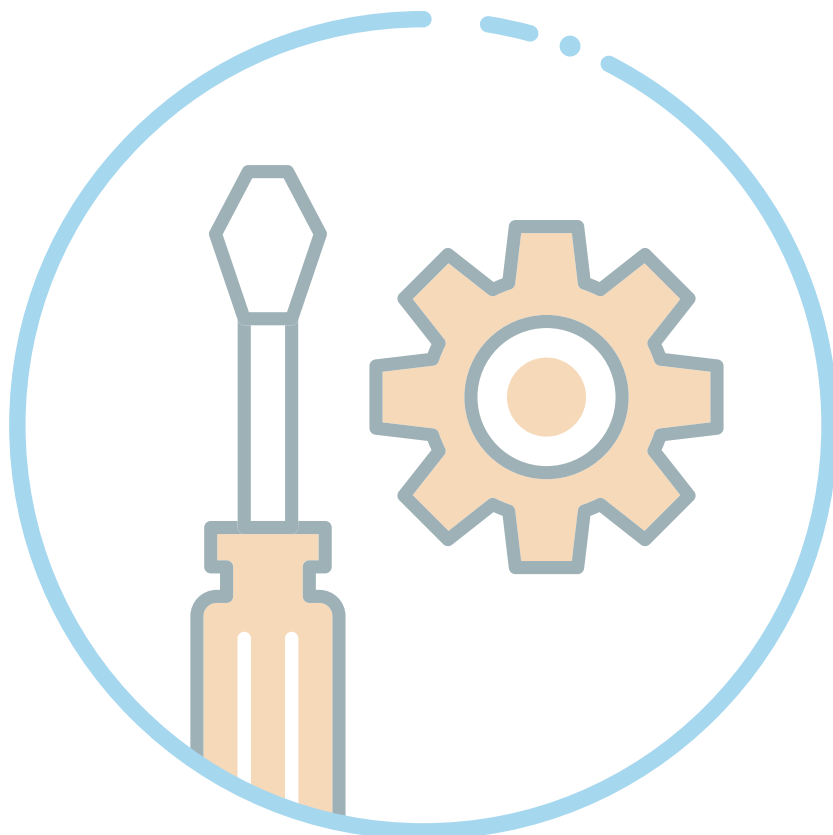
- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non;
- Suggérer à un syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Membres

- **Marie-Josée Gagné**, ap., présidente
- **Maude Lelièvre-Méthot**, ap.
- **Jacques Carle Morin**, représentant du public
- **Daniel Pinard**, représentant du public
- **Claude Forest**, ap., responsable du comité

Nombre de réunions

Le comité n'ayant reçu aucune demande de révision, il n'y a pas eu de rencontre pour l'année 2022-2023.



Comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle (CIP) est énoncé à l'article 112 du *Code des professions*. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé. Il s'agit d'un mécanisme de prévention dont le but est d'assurer la protection du public. Le comité ou un de ses membres effectue la surveillance de la pratique et il procède, en cas de signalement, à des inspections particulières de la compétence de membres ciblés. Le comité ou un de ses membres peut être assisté d'inspecteurs ou d'experts que le comité nomme selon les modalités déterminées, le cas échéant, dans un règlement pris en vertu de l'article 90. Les inspecteurs doivent être membres de l'Ordre.

Membres

- **Marie Lavoie-Boudreault**, ap., présidente (jusqu'au 31 mars 2023)
- **Anne-Marie Bérubé-Dufour**, ap. (jusqu'au 31 mars 2023)
- **Natacha Ioannoni**, ap.
- **M^e Émilie Roy Robertson**, responsable
- **Véronique Renaud**, ap., responsable par intérim (depuis le 10 mars 2023)

Inspecteurs

- **Geneviève Thibodeau**, ap., inspectrice
- **Camille Paradis**, ap., inspectrice
- **Marie-Eve Trudel**, ap., inspectrice
- **David Savard**, ap., inspecteur (depuis le 27 octobre 2022)
- **Véronique Renaud**, ap., inspectrice (depuis le 27 octobre 2022)

Nombre de réunions

Pendant l'année, le comité d'inspection professionnelle a tenu cinq réunions, qui ont eu lieu en visioconférence.

Refonte du processus d'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a travaillé sur la refonte complète du processus d'inspection professionnelle, lequel comporte dorénavant trois phases. C'est au cours de l'année 2022-2023 qu'a eu lieu le lancement officiel du nouveau processus d'inspection professionnelle. L'objectif de ce nouveau processus vise l'inspection de 20 % des membres de l'Ordre annuellement, de sorte que chaque membre fasse minimalement l'objet d'une inspection tous les cinq ans.

PHASE 1 – Questionnaire

Le membre sélectionné reçoit un avis d'inspection l'invitant à répondre à un questionnaire incluant une portion d'autoévaluation, qui l'amène à réviser la réglementation ainsi que les normes de pratique afin de le sensibiliser à ses devoirs et obligations éthiques, déontologiques et réglementaires.

Par la suite, le comité d'inspection professionnelle analyse les questionnaires ainsi que les différents facteurs de risques établis et détermine les membres invités à passer en phase 2, le tout en fonction de la cohorte des membres participants à la phase 1.

Pour plusieurs membres inspectés, le processus se termine à cette étape. Les autres sont invités à passer à la phase 2.

PHASE 2 – Visioconférence

Le membre sélectionné pour la phase 2 reçoit un avis et un inspecteur est attiré à son dossier. Lors de la visioconférence, le membre aura l'occasion de discuter avec l'inspecteur des documents préalablement transmis, du questionnaire effectué en phase 1, des devoirs et obligations professionnels, du maintien et du développement des compétences professionnelles, des normes de pratique, etc.

Pour plusieurs membres inspectés, le processus se termine à cette étape. Les autres sont invités à passer à la phase 3.

PHASE 3 – Visite

Le membre sélectionné pour la phase 3 reçoit un avis pour l'informer qu'une visite sur son lieu de travail sera effectuée.

Lors de la visite, le membre a l'occasion de discuter avec l'inspecteur et de faire le point sur sa pratique professionnelle.

Programme de surveillance générale de l'exercice 2022-2023

Dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice 2022-2023, le comité d'inspection professionnelle a effectué la vérification de la pratique professionnelle de 97 audioprothésistes. La sélection de ces membres s'est faite de manière aléatoire parmi les membres n'ayant pas été inspectés au cours des cinq dernières années ou n'ayant jamais été inspectés. Pour la phase 2, le processus de sélection des membres s'est appuyé sur trois critères : la gestion des risques, les résultats du questionnaire et de manière aléatoire. Finalement, pour la phase 3, la sélection des membres s'est faite en tenant compte de la gestion des risques, des recommandations émises par les inspecteurs suivant la visioconférence et toujours de façon aléatoire.

Résumé des activités

Conformément au programme d'inspection professionnelle pour l'exercice 2022-2023, 97 audioprothésistes ont été sélectionnés aléatoirement pour répondre à un questionnaire sur leur pratique professionnelle. Parmi ces 97 audioprothésistes, 21 ont été sélectionnés pour poursuivre leur inspection en visioconférence (phase 2). Finalement, sur ces 21 audioprothésistes, six ont reçu la visite d'un inspecteur sur leur lieu de travail (phase 3). Ainsi, toutes les visites ont été effectuées au cours de l'année 2022-2023. Toutefois, les membres du CIP analyseront les rapports des visites au cours de l'année suivante de sorte que chaque membre inspecté lors de la phase 3 recevra son rapport d'inspection à ce moment.

À la suite des phases 1 et 2, un sondage électronique a été transmis à chacun des membres inspectés pour mesurer leur niveau de satisfaction et obtenir des renseignements sur leur expérience. (Un sondage électronique pour la phase 3 et pour le processus complet sera transmis au courant du prochain exercice) :

- Pour la majorité des membres inspectés lors de la première phase, la démarche leur a permis d'améliorer leur pratique professionnelle, de parfaire leur connaissance et de se remémorer leurs devoirs et obligations en tant que professionnels;
- Pour la majorité des membres inspectés lors de la deuxième phase, ils mettront en application les recommandations reçues de la part des inspecteurs.

- Les inspecteurs ont participé à un « atelier de formation sur la conduite d'une entrevue en contexte d'inspection professionnelle » d'une durée de six heures, pour les outiller sur leur rôle à chacune des étapes du processus. Cet atelier a été dispensé par Christine de Sève, coach professionnelle certifiée, formatrice et consultante CRHA. Les inspecteurs se sont également réunis à plusieurs reprises pour la révision du questionnaire phase 1 en prévision du programme d'inspection 2023-2024, ainsi que pour une rencontre de suivi après les phases 1 et 2.

Inspections individuelles issues de ce programme	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	3
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	97
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	97
Visioconférences individuelles réalisées au cours de l'exercice*	21
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice**	6
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	76
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent	3
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison de la réception d'un questionnaire et d'une inspection en visioconférence	15
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison de la réception d'un questionnaire, d'une inspection en visioconférence et d'une inspection en visite	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	6

* Le membre inspecté en visioconférence a nécessairement reçu un questionnaire.

** Le membre inspecté en visite a nécessairement reçu un questionnaire et été inspecté en visioconférence.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Le tableau ci-dessous présente les lacunes observées par les inspecteurs dans le cadre de la phase 2 du programme d'inspection professionnelle de l'exercice 2022-2023.

Recommandations	Nombre
Pratique de la profession	
Adapter l'amplification en se basant sur la formule prescriptive sélectionnée et en effectuant des mesures in vivo à l'aide d'un signal de parole calibré. L'utilisation de trois niveaux d'entrées pour la mesure de l'amplification de la parole est fortement recommandée	6
Appliquer les protocoles de mesures reconnus pour les appareillages ouverts, CROS ou Bi CROS ainsi que toutes formes d'abaissements fréquentiels	4
Appliquer un protocole de mesure au coupleur avec RECD mesuré advenant une situation non propice à la prise de mesure in vivo	1
Effectuer de nouvelles mesures in vivo lorsqu'une modification est apportée à l'appareillage sur le plan des paramètres acoustiques	1
Prendre connaissance des <i>Normes de pratique de l'audioprothèse au Québec</i> et les mettre en application dans l'exercice de votre profession d'audioprothésiste	2
Tenue des dossiers, fixation et paiement des honoraires, publicité, étalonnage	
Consigner dans chaque dossier la date d'ouverture du dossier	2
Réaliser une anamnèse et l'inclure au dossier du patient, et ce, séparément de la feuille de route	4
Signer ou parapher et dater tout renseignement consigné dans le dossier du patient, tel qu'une anamnèse ou une mesure d'appareillage in-vivo	5
Consigner dans chaque dossier une description sommaire des motifs de la consultation et une description des services professionnels rendus et de leur date	9
Consigner dans chaque dossier un test d'audition corrigée ou une mesure d'appareillage in-vivo et le dater. Le document doit être clairement lisible	3
Insérer dans chaque dossier une copie du relevé d'honoraires et y inclure les éléments spécifiés à l'article 3.08.03 du <i>Code de déontologie</i> des audioprothésistes	6
Consigner dans chaque dossier, les correspondances telles que les courriels échangés avec le patient et les autres professionnels de la santé	2
Transmettre à l'Ordre des audioprothésistes du Québec, au moins une fois l'an, le résultat de chaque test d'étalonnage de l'audiomètre, de l'analyseur électroacoustique, du champ libre, s'il y a lieu, et des appareils d'analyse post-prothétique	3
Munir chacun des cabinets d'audioprothèse d'un analyseur électroacoustique permettant la réalisation de test ANSI	1
Dispositions légales propres à la profession des audioprothésistes	
Poser tout acte qui a pour objet de vendre, de poser, d'ajuster ou de remplacer des prothèses auditives que sur certificat d'un médecin, d'un orthophoniste ou d'un audiologiste attestant la nécessité d'une prothèse auditive	1
Sur la carte d'affaires professionnelle, retirer « évaluation en audiologie » de la liste des services offerts	1
Protocole d'asepsie	
Suivre les instructions du fabricant en ne réutilisant pas les tubes de sonde microphonique pour les mesures in-vivo, car il s'agit de matériel à usage unique	3
Prendre connaissance du Protocole d'asepsie et prévention des infections en audioprothèse	1
Autres	
Mettre à jour le dossier membre en y inscrivant tous les lieux d'exercice de la profession (principal et secondaire).	1

Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Aucune inspection portant sur la compétence professionnelle n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le CIP ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre dont le dossier pouvait faire l'objet d'une recommandation relativement à la réussite d'un stage, d'un cours de perfectionnement ou à toute autre obligation à remplir.

Recommandations adressées au conseil d'administration

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au CA au cours de l'exercice.

Entrave au processus de l'inspection professionnelle

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Informations transmises au bureau du syndic

Aucun membre n'a fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice.



Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'aider le CA à s'acquitter de ses obligations réglementaires relativement au respect des normes d'éthique et de déontologie qui sont applicables aux administrateurs, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions*.

Le comité se voit confier les responsabilités suivantes :

- Mettre en place un code d'éthique et de déontologie des administrateurs qui doit être accessible au public sur le site de l'Ordre et dans son rapport annuel;
- Examiner et enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement d'un administrateur aux normes d'éthique et de déontologie, faire les recommandations au conseil et, le cas échéant, évaluer la sanction appropriée, conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'un ordre professionnel*;
- Rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée;
- Recommander, au besoin, des mesures de prévention ou des mécanismes minimisant les risques que certaines situations se reproduisent.

Il intervient auprès du CA au besoin. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au conseil contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Membres

- **Isabelle Bonhomme**, ap., présidente
- **Marie-Audrey Arbour Lord**, ap. (depuis le 27 octobre 2022)
- **Myriam Brunel**, ap. (du 15 avril au 28 juillet 2022)
- **Françoise Rollin**, représentante du public

Nombre de réunions

Le comité ne s'est pas réuni au cours de l'année 2022-2023.

Résumé des activités

Le comité n'a reçu aucune information ou demande d'enquête au cours de l'année 2022-2023 et par conséquent, il n'y a pas eu d'activités.



Pour consulter le Code d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre rendez-vous à l'adresse suivante :

<https://audioprothesistes.org/wp-content/uploads/2023/04/Codeethiqueetdeontoadmin-mai-2020.pdf>

Comité de la formation



Mandat

Le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des audioprothésistes.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'audioprothésiste.

Membres

- **Claude Forest**, ap., président
- **Karine Lessard**, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- **Marie-Claude Boutet**, représentante de la Fédération des cégeps
- **Steve Gignac**, représentant de la Fédération des cégeps
- **Marie Ève Lamoureux Laprise**, ap., Ordre des audioprothésistes du Québec
- **M^e Émilie Roy Robertson**, responsable

Nombre de réunions

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité de la formation a tenu deux réunions qui ont eu lieu en visioconférence. Il n'a émis aucun avis ni formulé de recommandation particulière.

Résumé des activités

Permettre d'innover et de favoriser le développement de la profession :

- Discussion entourant la télépratique. Afin de se prononcer sur la façon d'intégrer la télépratique dans le programme en audioprothèse, le comité a suggéré que le comité de veille technologique dresse un portrait statistique des actes effectués en télépratique;
- Discussion entourant l'adéquation de la diplomation selon les besoins du marché;
- Comparaison des heures spécifiques au programme en audioprothèse en regard du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* et du devis ministériel du programme;
- Discussion du rapport de vérification particulière du Commissaire à l'admission quant au nombre d'heures de formation spécifique au domaine de l'audioprothèse et des minimums requis par matière;
- Présentation des lacunes observées dans le cadre de l'inspection professionnelle de l'année 2021-2022 au comité afin que les représentants des cégeps effectuent un suivi avec les coordonnateurs du programme en audioprothèse.

Comité d'équivalence de diplôme et de la formation



Mandat

Le comité a pour mandat d'étudier les dossiers des candidats diplômés ou formés hors Québec et hors Canada afin de déterminer si une équivalence de diplôme ou de formation doit être acceptée.

Membres

- **Patrice Pelletier**, ap., président
- **Myriam Brunel**, ap.
- **Alexia Jolander-Kovacs**, ap.
- **Marie-Audrey Arbour Lord**, ap., membre substitut
- **M^e Émilie Roy Robertson**, responsable
- **Véronique Renaud**, ap., responsable par intérim (depuis le 10 mars 2023)

Nombre de réunions

Le comité a tenu six réunions en 2022-2023 qui ont eu lieu en visioconférence.

Résumé des activités

	Québec	Hors Québec*	Hors Canada
Demandes à l'étude au 31 mars 2022	0	1	0
Demandes reçues en 2022-2023	0	3	3
Décisions rendues	0	3	3
Décisions à venir	0	1	0
Demandes d'informations	0	10	2

* Mais au Canada

Sur les demandes de reconnaissance pour lesquelles une décision fut rendue :

- Deux reconnaissances d'équivalence partielle ont été accordées et sont conditionnelles à la réalisation d'un cours d'appoint et d'un **stage de perfectionnement** de cinq semaines. Après avoir satisfait à ces conditions avec succès, une équivalence a été accordée;
 - Une reconnaissance d'équivalence partielle a été accordée et est conditionnelle à la réalisation d'un cours d'appoint et d'un **stage de perfectionnement** de 400 heures incluant une évaluation du maître de stage (mi-stage) et un rapport d'appareillage, à compléter avec succès. À la suite de la réussite du cours et du stage ainsi que de la réception de la confirmation de la réussite de ceux-ci, un **examen** administré par l'Ordre, d'une durée maximale de quatre heures, portant sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à la pratique de la profession d'audioprothésiste au Québec devra être réussi (ci-après « l'examen de l'Ordre »);
 - Une reconnaissance d'équivalence partielle a été accordée et est conditionnelle à la réalisation d'un **cours d'appoint**, à compléter avec succès. À la suite de la réussite du cours et de la réception de la confirmation de la réussite de celui-ci, l'**examen de l'Ordre** devra être réussi;
 - Une reconnaissance d'équivalence a été accordée et était conditionnelle à la réussite de l'**examen de l'Ordre**;
 - Une demande d'équivalence a été refusée dû à un nombre d'heures de formation spécifique au domaine de l'audioprothèse inférieur au minimum exigé par le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* et un niveau de connaissances et d'habiletés en audioprothèse jugé non équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu comme donnant ouverture au permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.
- En plus de ces activités, le comité d'équivalence de diplôme et de formation s'est penché, à la demande du CA, sur l'analyse des documents en lien avec la formation professionnelle d'audioprothésiste avec brevet fédéral en Suisse afin d'émettre ses recommandations aux membres du CA quant à la possibilité de conclure un arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) avec la Suisse.

Comité de la formation continue



Mandat

Ce comité a pour mandat de s'assurer que les activités de formation continue ont pour objet de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir leurs compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession. En ce sens, les membres doivent démontrer avoir cumulé le nombre d'unités de formation continue (UFC) requis pour la période de référence conformément au *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec*.

Le comité a également pour mandat d'établir une grille d'attribution d'UFC et fera l'analyse des demandes en fonction de cette même grille.

Obligations de l'audioprothésiste

Le *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* stipule que l'audioprothésiste doit accumuler au moins 30 UFC par période de référence. On entend par « période de référence » une période de deux ans débutant le 1^{er} avril de chaque année impaire. De plus, l'audioprothésiste qui s'inscrit au tableau de l'Ordre au cours d'une période de référence doit accumuler, à la fin de cette période, 1,25 UFC pour chaque mois, complet ou non, pendant lequel il est inscrit au tableau, à l'exception d'une inscription dans les trois derniers mois de la période de référence. Les membres ne sont pas tenus de suivre uniquement des formations offertes par l'Ordre. Ils peuvent adresser à l'Ordre une demande de reconnaissance d'UFC.

Membres

- **Stéphanie Roux**, ap.
- **Joey Champagne**, ap.
- **Romain Le Corre**, ap.
- **David Gélinas**, ap. (jusqu'au 30 janvier 2023)
- **Ann-Sophie Murray**, ap.
- **Marie-Frédérique Tremblay**, ap., responsable

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni à 10 reprises au cours de l'année 2022-2023, à chaque fois par visioconférence.

Lors de ces rencontres les sujets suivants ont été discutés :

- Choix de la thématique du congrès;
- Recherche de conférenciers pour le congrès et de sujets en lien avec la thématique;
- Recherche de conférenciers pour la formation en ligne;
- Élaboration de la programmation officielle du congrès;
- Élaboration de l'horaire complet du congrès;
- Attribution des UFC selon le contenu des conférences.

Résumé des activités

Au cours de l'exercice, l'Ordre a tenu son congrès annuel en présentiel, le 28 et 29 octobre 2022 au Sheraton Laval. L'événement comptait **huit conférences** données par **neuf conférenciers**. Nous avons également ajouté en nouveauté **huit ateliers** donnés par les partenaires qui comptabilisait un total de 16 UFC. Finalement, un total de **15 kiosques** étaient présentés dans le cadre du salon des exposants.

Finalement, **quatre conférences** ont été ajoutées sur la plateforme de formation en ligne totalisant 3,25 UFC disponibles.

Résumé des activités	Nombre de participants	Durée / coût	UFC remis
Événement 2022-2023			

Congrès 2022	487 membres 4 non-membres 7 étudiants	9 h	16 UFC
--------------	---	-----	--------

Formations en ligne

Entendons-nous sur l'asepsie en audioprothèse	13 inscriptions	30 minutes / 45 \$	0,75 UFC
---	-----------------	--------------------	----------

Exercice de la profession d'audioprothésiste en société	63 inscriptions	1 h / Gratuit	1 UFC
---	-----------------	---------------	-------

Faisons-nous la sourde oreille aux biais auditifs lors de l'évaluation cognitive	8 inscriptions	30 minutes / 45 \$	0,75 UFC
--	----------------	--------------------	----------

Les pathologies de l'oreille externe et moyenne	8 inscriptions	30 minutes / 45 \$	0,75 UFC
---	----------------	--------------------	----------

Dispenses de formation continue

Nombre

Demandes acceptées au cours de l'exercice	11
---	----

Nombre de membres concernés	11
-----------------------------	----

Demandes refusées au cours de l'exercice	0
--	---

Nombre de membres concernés	0
-----------------------------	---

Total des demandes reçues au cours de l'exercice	11
--	----

Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Mandat

Le mandat du comité est de soutenir le responsable de la protection des renseignements personnels dans ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations légales en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Il doit notamment s'assurer d'élaborer des politiques et procédures pour encadrer la gouvernance en regard de la protection des renseignements personnels.

Responsabilités

Dans l'exécution de son mandat, le comité exerce toutes les fonctions qui lui sont confiées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, notamment :

- Faire une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du système d'information électronique;
- Approuver des procédures encadrant la confidentialité et les incidents en regard des renseignements personnels;
- Approuver des procédures encadrant la communication et la transmission des renseignements personnels;
- Approuver des procédures encadrant les rôles et les responsabilités des membres du personnel tout au long du cycle de vie des renseignements personnels;
- Prévoir une politique et des procédures pour la conservation et la destruction des renseignements personnels;
- Prévoir une politique et des procédures de traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels;
- Voir à l'amélioration continue des pratiques et des mesures mises en place en regard de la protection des renseignements personnels.

Membres

- **M^e Émilie Roy Robertson**, conseillère aux affaires professionnelles et juridiques et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (depuis le 3 juin 2022)
- **M^e Marie-Chantal Lafrenière**, directrice générale et secrétaire (depuis le 3 juin 2023)
- **Louis-Philip Bonner**, ap., (du 3 juin 2022 au 6 novembre 2022)
- **Gino Villeneuve**, ap., (depuis le 15 septembre 2022)

Nombre de réunions

Le comité a tenu une rencontre pour l'année 2022-2023. Lors de cette rencontre, la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels a présenté et expliqué la politique de gestion et sécurité de l'information, le questionnaire pour l'inventaire des renseignements personnels détenus par l'Ordre et la procédure de gestion de risque.



Comité de veille technologique

Mandat

Le comité de veille technologique a pour mandat de s'informer de façon systématique sur les développements les plus récents en audioprothèse pour éventuellement améliorer la profession d'audioprothésiste. Les recommandations émanant du comité pourront contribuer activement à l'établissement d'un cadre de formation continue de l'Ordre. La veille technologique est utilisée principalement pour :

- Suivre les évolutions technologiques;
- Identifier les pratiques émergentes;
- Permettre d'innover et de favoriser le développement de la profession.

Le comité devra faire un rapport de ses recommandations au CA au moins une fois par année.

Membres

- **Karine Perreault**, ap.
- **Zoé B.-Chartrand**, ap. (jusqu'au 30 novembre 2022)
- **Marie Ève Lamoureux Laprise**, ap. (depuis le 19 avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023)
- **Marie-Frédérique Tremblay**, ap., responsable (jusqu'au 27 octobre 2022)
- **Véronique Renaud**, ap., responsable (depuis le 27 octobre 2022)

Nombre de réunions

Le comité s'est rencontré à trois reprises en visioconférence pour l'année 2022-2023.

Résumé des activités

Au cours de l'exercice, le comité a travaillé sur les éléments suivants :

- Élaboration d'une définition d'un appareil auditif afin d'informer le public;
- Élaboration de lignes directrices pour l'encadrement de la télépratique;
- Élaboration d'une structure pour l'évaluation des prothèses auditives achetées en ligne.

Les deux premiers éléments sont toujours en cours d'exécution au 31 mars 2023. La responsabilité du troisième élément a été transféré au comité conjoint sur les prothèses en vente libre en date du 13 février 2023.



Comité conjoint sur les prothèses en vente libre



Ce comité ad hoc a été créé conjointement avec l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec (APAQ), le 17 février 2023.

Mandat

Ce comité a pour mandat de mener une analyse approfondie de l'impact potentiel de l'introduction des prothèses en vente libre au Québec. Son objectif est de clarifier les avantages et les risques associés à ces appareils, afin de fournir des recommandations éclairées permettant de définir la position de l'Ordre vis-à-vis des prothèses en vente libre. Les principales responsabilités du comité comprennent :

Mandat technique/scientifique :

- Réaliser une revue de littérature scientifique sur le sujet des appareils auditifs en vente libre;
- Analyser les prothèses en vente libre actuellement disponibles aux États-Unis du point de vue technique et formuler des positions sur leurs avantages et leurs limites;
- Clarifier les avantages et les limites des prothèses en vente libre.

Mandat déontologique :

- Examiner les prothèses en vente libre du point de vue des normes de pratique de l'audioprothèse au Québec;
- Évaluer le rôle potentiel des audioprothésistes sur le marché dans l'éventualité de leur introduction au Québec.

Mandat politique envers le gouvernement, les audioprothésistes, les ORL et les audiologistes :

- Établir des comparaisons entre le contexte des États-Unis et le Québec du point de vue des prothèses en vente libre;
- Fournir des recommandations vulgarisées destinées aux décideurs politiques et aux professionnels de l'audition;
- Contribuer à promouvoir l'accessibilité des prothèses auditives dans le respect des meilleures pratiques.

Ainsi, le comité vise à fournir une expertise approfondie dans ces différents domaines afin d'éclairer les décisions politiques et professionnelles liées aux prothèses en vente libre.

Composition du comité

Le comité conjoint est établi de la façon suivante :

- Trois représentants identifiés par l'Ordre;
- Trois représentants identifiés par l'APAQ.

Membres

- **David Gélinas**, ap., président de l'Ordre
- **Véronique Renaud**, ap., conseillère au développement professionnel de l'Ordre
- **Linda Cloutier**, ap., enseignante au programme Audioprothèse au Collège de Rosemont, identifiée par l'Ordre
- **Olivier Desautels**, ap., président de l'APAQ
- **Christian Milot**, ap., administrateur de l'APAQ
- **Daniel Bois**, ap., enseignant et coordonnateur au programme Audioprothèse du Cégep de La Pocatière, membre du comité d'homologation CNESST de l'APAQ, identifié par l'APAQ

Nombre de réunions

Le comité s'est rencontré à deux reprises en visioconférence pour l'année 2022-2023.

Résumé des activités

Au cours de l'exercice, le comité a travaillé sur les éléments suivants :

- Amorcer une revue de littérature scientifique sur le sujet des appareils auditifs en vente libre;
- Établir des comparaisons entre le contexte des États-Unis et le Québec du point de vue des prothèses en vente libre.

Au 31 mars 2023, l'analyse se poursuit.

Renseignements généraux



Tableau de l'Ordre

Nombre total de membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars	Nombre
Membres	532

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre	Nombre
Femmes	363
Hommes	169
Total	532

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	15
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	37
03 Capitale-Nationale	50
04 Mauricie	20
05 Estrie	32
06 Montréal	97
07 Outaouais	10
08 Abitibi-Témiscamingue	14
09 Côte-Nord	4
10 Nord-du-Québec	1
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4
12 Chaudière-Appalaches	38
13 Laval	27
14 Lanaudière	32
15 Laurentides	44
16 Montérégie	91
17 Centre-du-Québec	14
99 Hors du Québec	2
Total	532

Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre

Admission et tableau de l'Ordre	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	517
(+) Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	33
Permis délivrés en vertu de l'article 184	33
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
De la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
(+) Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	10
(-) Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	0
(-) Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	28
À la suite d'un décès	1
À la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	27
Titulaire d'un permis dit régulier	532

Limitation ou suspension du droit d'exercice	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Autorisations spéciales	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

Exercice en société

Exercice au sein de sociétés	Nombre de sociétés	Nombre de membres*
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	122	145
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	0	0
Totaux	122	145

* Ce renseignement exclut le membre à l'emploi de la société ou l'actionnaire ou sociétaire non-membre de l'Ordre.

Responsabilité professionnelle

Responsabilité professionnelle	Nombre
Nombre de membres assurés	532
Garantie par événement	1 M\$
Garantie par période	5 M\$

L'Ordre ne possède pas de fonds d'indemnisation.

Entente entre le Québec et la France

Le *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* est entré en vigueur le 4 octobre 2012.

Ledit règlement prévoit, en plus d'avoir obtenu un diplôme d'état français d'audioprothésiste déterminé, la réussite d'un contrôle de connaissance de la déontologie et des lois québécoises encadrant l'exercice de la profession et d'un stage d'adaptation d'une durée de quatre semaines (minimum de 140 heures) effectué dans un cabinet d'audioprothésistes.

En décembre 2020, l'Ordre et le ministère de la santé et de la prévention en France ont signé une entente (l'avenant no 2), qui actualise l'arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) entre la France et le Québec. Cette actualisation permet d'augmenter le nombre de programmes français agréés par l'Ordre ainsi que le retrait du stage pour les candidats français souhaitant exercer l'audioprothèse au Québec. Ces modifications permettront de diminuer le délai pour obtenir un permis auprès l'Ordre. Le règlement officialisant ces changements est en cours d'analyse auprès de l'Office des professions.

Dans le présent exercice, trois candidats étaient admissibles à l'ARM. Par ailleurs, une candidate admissible à l'ARM a effectué une demande de permis conformément à la procédure établie par le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* afin d'éviter la réussite de stage qui n'est pas requis par ce dernier.

Demande entre le Québec et la France	Nombre
Personnes dont la demande était en traitement au 31 mars de l'année financière précédente	0
Personnes dont la demande a été reçue au cours de l'année financière	2
Personnes dont la demande a été acceptée au cours de l'année financière à la suite de la réussite du contrôle de connaissance et du stage d'adaptation	0
Personnes dont la demande a été refusée au cours de l'année financière (pas le bon diplôme; échec à l'une ou l'autre des mesures de compensation prévues au règlement)	0
Personnes dont la demande demeurait en traitement au 31 mars (personne en voie de réaliser les mesures de compensation ou en révision de la décision initialement rendue)	2
Personnes dont la demande a été acceptée et qui se sont vu délivrer un permis au cours de l'exercice	0

États financiers



Sommaire

- 58** Rapport des auditeurs indépendants
- 60** Résultats
- 61** Évolution des actifs nets
- 62** Situation financière
- 63** Flux de trésorerie
- 64** Notes complémentaires
- 69** Renseignements complémentaires

Rapport des auditeurs indépendants

Aux administrateurs de ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

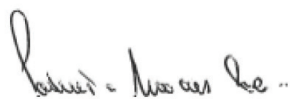
Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



1

Vaudreuil-Dorion
Le 29 septembre 2023

1 Par Michel Poirier, CPA auditeur

Résultats

Exercice clos le 31 mars 2023

	Budget	2023	2022
Revenus			
Cotisations annuelles (annexe A)	1 140 436 \$	1 150 614 \$	1 072 819 \$
Exercice en société	16 000	16 875	16 125
Admission, équivalences et permis (annexe B)	2 700	5 330	3 720
Discipline	-	294 643	164 829
Formation continue (annexe C)	83 100	98 275	47 905
Ventes de biens et services (annexe D)	250	154	252
Produits financiers	31 000	39 189	25 750
	1 273 486	1 605 080	1 331 400
Charges d'exploitation			
Gouvernance et reddition de comptes (annexe E)	448 733	400 154	374 862
Syndic (annexe F)	337 508	324 420	459 104
Conseil de discipline (annexe G)	54 218	11 670	40 250
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe H)	11 009	897	1 924
Inspection professionnelle (annexe I)	44 659	28 341	49 460
Formation continue (annexe J)	356 622	401 318	104 167
Comité de la formation (annexe K)	1 129	83	144
Admission, équivalences et permis (annexe L)	1 548	1 591	72
Comité de révision (annexe M)	1 100	-	144
Éthique et déontologie (annexe N)	1 000	-	795
Comité veille technologique (annexe O)	1 142	415	508
Conseil interprofessionnel du Québec	7 500	6 131	6 757
	1 266 168	1 175 020	1 038 187
Excédent des produits sur les charges	7 318 \$	430 060 \$	293 213 \$

Évolution des actifs nets

Exercice clos le 31 mars 2023

	Investis en immobilisation	Non affecté	2023 Total	2022 Total
Solde au début	23 966 \$	899 417 \$	923 383 \$	630 170 \$
Excédent des produits sur les charges	(6 308)	436 368	430 060	293 213
Solde à la fin	17 658 \$	1 335 785 \$	1 353 443 \$	923 383 \$

Situation financière

Au 31 mars 2023

	2023	2022
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	1 378 518 \$	1 224 502 \$
Dépôt à terme, 0,75 %, échéant en juin 2023	15 000	15 000
Clients	-	140 784
Charges payées d'avance	41 683	34 556
	1 435 201	1 414 842
Placements (note 4)	1 402 737	830 595
Immobilisations (note 5)	17 658	23 966
	2 855 596 \$	2 269 403 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 6)	304 504 \$	213 480 \$
Produits perçus d'avance	1 173 543	1 104 819
Portion à court terme du rabais sur loyer (note 7)	3 615	3 615
	1 481 662	1 321 914
Rabais sur loyer (note 7)	20 491	24 106
	1 502 153	1 346 020
Actifs nets		
Investi en immobilisations	17 658	23 966
Non affecté	1 335 785	899 417
	1 353 443	923 383
	2 855 596 \$	2 269 403 \$

Pour le conseil d'administration,



David Gélinas, président



Marylin Généreux, administratrice

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2023

	2023	2022
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	430 060 \$	293 213 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	6 308	5 992
Rabais sur loyer	(3 615)	(3 615)
	432 753	295 590
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	293 405	212 980
	726 158	508 570
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(572 142)	(239 566)
Acquisition d'immobilisations	-	(5 614)
	(572 142)	(245 180)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	154 016	263 390
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 224 502	961 112
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	1 378 518 \$	1 224 502 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2023

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre a été constitué en vertu du *Code des professions* du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'Ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit gérer l'exercice de la profession par ses membres, principalement en assurant le bon fonctionnement de l'admission, de la formation continue, de l'inspection professionnelle et de la discipline.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des activités de formation sont comptabilisés à titre de produits lorsque l'activité a lieu.

Les produits provenant des amendes (discipline) sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et une provision pour mauvaises créances est constatée si leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré.

Les cotisations, les revenus d'exercice en société et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement, et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail
Système informatique	Dégressif	30 %
Système téléphonique	Dégressif	30 %

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des dépôts à terme, des comptes clients et des placements dans des fonds communs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Placements

	Juste valeur	2023	2022
Fonds communs	1 363 672 \$	1 402 737 \$	830 595 \$

5. Immobilisations

	Coût	2023 Amortissement cumulé	Valeur nette	2022 Valeur nette
Mobilier et équipement	49 857 \$	38 982 \$	10 875 \$	13 594 \$
Améliorations locatives	2 510	1 130	1 380	1 631
Système informatique	13 811	8 408	5 403	7 718
Système téléphonique	-	-	-	1 023
	66 178 \$	48 520 \$	17 658 \$	23 966 \$

6. Crédoiteurs

	2023	2022
Fournisseurs et charges courues	75 641 \$	40 413 \$
Taxes de vente	154 428	142 901
Salaires et vacances à payer	22 504	12 797
Déductions à la source	950	3 012
Office des professions du Québec à payer	15 981	14 357
Prime d'assurance responsabilité	35 000	-
	140 784 \$	213 480 \$

7. Rabais sur loyer

	2023	2022
Rabais sur loyer	24 106 \$	27 721 \$
Portion à court terme du rabais sur loyer	3 615	3 615
	20 491 \$	24 106 \$

L'Ordre a bénéficié d'une année de loyer gratuit pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019. Ce rabais sur loyer est amorti sur la durée du bail, soit 10 ans.

8. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 271 354 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2024	48 997 \$
2025	49 735
2026	37 918
2027	37 141
2028	36 586
Autres	60 977
	271 354 \$

9. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2023 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des fonds communs dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

10. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2022 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2023.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2023

	Budget	2023	2022
Annexe A Cotisations annuelles			
Membres réguliers	1 100 596 \$	1 110 296 \$	1 032 203 \$
Nouveaux membres	39 095	36 861	37 555
Frais de réinscription	300	1 000	700
Pénalités sur paiements de cotisation / retards	445	2 457	2 361
	1 140 436 \$	1 150 614 \$	1 072 819 \$

	Budget	2023	2022
Annexe B Admission, équivalences et permis			
Demandes d'équivalences et ARM	1 700 \$	4 250 \$	2 550 \$
Duplicata de permis	1 000	1 080	1 170
	2 700 \$	5 330 \$	3 720 \$

	Budget	2023	2022
Annexe C Formation continue			
Inscriptions aux cours	5 000 \$	9 665 \$	2 280 \$
Remboursement symposium	-	(490)	(2 955)
UFC Audioprothésistes	100	-	35
UFC Manufacturiers	3 000	7 670	12 390
Congrès	75 000	81 430	36 155
	83 100 \$	98 275 \$	47 905 \$

	Budget	2023	2022
Annexe D Ventes de biens et services			
Frais postaux rechargés	250 \$	154 \$	252 \$

	Budget	2023	2022
Annexe E Gouvernance et reddition de comptes			
Salaires et charges sociales de la présidence	21 115 \$	21 365 \$	20 283 \$
Salaires et charges sociales de la direction générale	179 554	153 655	140 269
Salaires et charges sociales autres	17 279	10 803	15 756
Rapport annuel	4 000	5 735	4 223
Assurances des administrateurs	5 000	3 770	5 881
Honoraires professionnels	60 500	54 772	66 783
Hébergement, représentation et déplacements	15 500	11 644	2 487
Télécommunications	-	42	63
Papeterie et impressions	500	240	61
Location de salles	-	350	-
Formation des administrateurs	6 000	2 105	2 665
Divers	1 500	807	1 000
Quote part des charges d'administration (annexe P)	137 785	134 866	115 391
	448 733 \$	400 154 \$	374 862 \$

	Budget	2023	2022
Annexe F Syndic			
Salaires et charges sociales	50 000 \$	33 413 \$	31 389 \$
Contentieux et experts	160 000	173 025	278 926
Hébergement, représentation et déplacements	10 000	3 971	251
Télécommunications	-	12	266
Papeterie et impressions	300	455	12
Confections de dossiers conjoints	-	1 817	6 089
Formations	5 000	2 386	250
Divers	500	-	597
Quote part des charges d'administration (annexe P)	111 708	109 341	141 324
	337 508 \$	324 420 \$	459 104 \$

	Budget	2023	2022
Annexe G Conseil de discipline			
Honoraires secrétariat	15 000 \$	5 924 \$	24 723 \$
Honoraires professionnels	7 000	456	946
Jetons de présence	10 000	895	7 765
Hébergement, représentation et déplacements	7 000	-	-
Publications journaux	500	462	2 459
Papeterie et impressions	200	-	44
Location de salles	7 000	-	-
Formation	3 000	-	-
Mauvaises créances (recouvrées)	-	-	(8 077)
Divers	500	-	-
Quote part des charges d'administration (annexe P)	4 018	3 933	12 390
	54 218 \$	11 670 \$	40 250 \$

	Budget	2023	2022
Annexe H Exercice illégal et usurpation de titre			
Honoraires professionnels	10 200 \$	595 \$	1 332 \$
Divers	500	-	-
Quote part des charges d'administration (annexe P)	309	302	592
	11 009 \$	897 \$	1 924 \$

	Budget	2023	2022
Annexe I Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales des inspecteurs	5 000 \$	4 919 \$	7 558 \$
Salaires normes de pratique	-	-	2 768
Jetons de présence	2 000	1 065	1 050
Honoraires professionnels	5 500	-	-
Hébergement, représentation et déplacements	5 000	730	465
Poste et messagerie	2 000	-	195
Papeterie et impressions	200	1 761	-
Formations	3 000	2 720	4 960
Projet spécial refonte de l'IP	11 700	7 355	16 969
Divers	500	239	270
Quote part des charges d'administration (annexe P)	9 759	9 552	15 225
	44 659 \$	28 341 \$	49 460 \$

	Budget	2023	2022
Annexe J Formation continue			
Honoraires professionnels	10 000 \$	12 184 \$	8 170 \$
Jetons de présences	5 000	5 060	3 580
Hébergement, représentation et déplacements	20 700	28 839	1 314
Kiosques, programmation et conférencier	25 000	40 788	11 432
Organisation et banquets	154 000	165 082	953
Fournitures pour formation	-	3 713	(2 616)
Papeterie et impressions	-	953	-
Location de salles	-	8 050	48 750
Divers	1 000	1 391	519
Quote part des charges d'administration (annexe P)	140 922	135 258	32 065
	356 622 \$	401 318 \$	104 167 \$

	Budget	2023	2022
Annexe K Comité de la formation			
Jetons de présence	1 000 \$	55 \$	100 \$
Hébergement, représentation et déplacements	100	-	-
Quote part des charges d'administration (annexe P)	29	28	44
	1 129 \$	83 \$	144 \$

	Budget	2023	2022
Annexe L Admission, équivalences et permis			
Jetons de présence	1 000 \$	1 055 \$	50 \$
Quote part des charges d'administration (annexe P)	548	536	22
	1 548 \$	1 591 \$	72 \$

	Budget	2023	2022
Annexe M Comité de révision			
Jetons de présence	500 \$	-\$	100 \$
Hébergement, représentation et déplacements	100	-	-
Formation	500	-	-
Quote part des charges d'administration (annexe P)	-	-	44
	1 100 \$	-\$	144 \$

	Budget	2023	2022
Annexe N Éthique et déontologie			
Jetons de présence	1 000 \$	-\$	550 \$
Quote part des charges d'administration (annexe P)	-	-	245
	1 000 \$	-\$	795 \$

	Budget	2023	2022
Annexe O Comité veille technologique			
Jetons de présence	1 000 \$	275 \$	350 \$
Quote part des charges d'administration (annexe P)	142	140	158
	1 142 \$	415 \$	508 \$

	Budget	2023	2022
Annexe P Autres charges			
Salaires et charges sociales	268 676 \$	232 901 \$	172 068 \$
Hébergement, représentation et déplacements	2 500	4 864	474
Télécommunications	5 000	3 191	5 756
Papeterie, impressions et frais d'archivages / destruction	3 500	4 152	209
Loyer	34 394	34 375	34 375
Formation	5 000	3 182	1 600
Frais postaux et messagerie	1 000	235	2 200
Assurances-bâtisse et matériel	1 600	1 709	1 136
Honoraires professionnels	27 000	50 277	45 021
Équipement de bureau	3 000	1 388	-
Informatique	5 000	7 744	5 299
Entretien et réparations	1 000	-	-
Site internet	-	3 821	239
Gestion des membres	15 500	15 664	19 532
Publicité et dons	-	1 142	1 000
Abonnements et cotisations	5 000	5 121	4 740
Intérêts et frais bancaires	13 000	16 329	16 657
Amortissement des immobilisations corporelles	11 050	6 308	5 992
Perte sur dispositions de placements	-	1 050	-
Divers	3 000	503	1 202
	405 220 \$	393 956 \$	317 500 \$

	Budget	2023	2022
Annexe P Suite Répartition des charges d'administration			
Gouvernance et reddition de comptes (annexe E)	(137 785)	(134 866)	(115 391)
Syndic (annexe F)	(111 708)	(109 341)	(141 324)
Conseil de discipline (annexe G)	(4 018)	(3 933)	(12 390)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe H)	(309)	(302)	(592)
Inspection professionnelle (annexe I)	(9 759)	(9 552)	(15 225)
Formation continue (annexe J)	(140 922)	(135 258)	(32 065)
Comité de la formation (annexe K)	(29)	(28)	(44)
Admission, équivalences et permis (annexe L)	(548)	(536)	(22)
Comité de révision (annexe M)	-	-	(44)
Éthique et déontologie (annexe M)	-	-	(245)
Comité veille technologique (annexe O)	(142)	(140)	(158)
	(405 220) \$	(393 956) \$	(317 500) \$





Ordre
des audioprothésistes
du Québec



514 640-5117 | 1 866 676-5117



info@audioprothesistes.org



audioprothesistes.org



1001, rue Sherbrooke Est - Bureau 820
Montréal (Québec) H2L 1L3